

2

Motion

La Chambre

Considérant le projet de loi 5437 relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ;

Considérant l'expérience de la ville de Zürich en Suisse qui organise l'accès de demandeurs de protection internationale à des activités rémunérées ;

Considérant qu'une délégation de la Chambre des Députés a pu se rendre sur place pour analyser les projets zurichoïses ;

Considérant que le projet de loi 5437 relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ne prévoit pas explicitement ces formes d'activités rémunérées ;

Considérant que le droit du travail luxembourgeois ne prévoit pas explicitement ces formes d'activités rémunérées ;

Considérant toutefois que l'exemple de la Ville de Zürich présente des aspects dignes d'intérêt ;

Invite le Gouvernement

à promouvoir la réalisation de projets-pilote organisant l'accès de demandeurs de protection internationale à des activités rémunérées.





